



# LE MAIRE ET L'ARS, PARTENAIRES POUR LA SANTE DES HABITANTS DU GRAND EST

Missions et rôles respectifs en santé environnementale

## LE MAIRE ET L'ARS, PARTENAIRES POUR LA SANTE DES HABITANTS DU GRAND EST



*Les maires et l'ARS partagent des compétences dans le domaine de la santé environnementale. Ce document présente une synthèse des rôles de chacun.*

### **L'environnement est un déterminant de la santé de la population.**

Le **maire** dispose de compétences de police générale et de police spéciale. Il a notamment la charge de l'application du [règlement sanitaire départemental](#)<sup>1</sup> sur le territoire communal. Du fait de sa proximité avec ses administrés et avec le terrain, il est un acteur essentiel de l'action en santé environnementale.

L'**ARS**, au côté de nombreux partenaires institutionnels, contribue à la prévention et à la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement, en application du **code de la santé publique**. Ses missions en santé environnementale sont pour la plupart exercées pour le compte des préfets.

La **préservation de la qualité des milieux (air, eaux, sols), de l'habitat et des établissements recevant du public, et la promotion d'environnements favorables à la santé des habitants** sont autant de sujets communs entre le maire et l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

<sup>1</sup>

Depuis la loi 86-17 du 6 janvier 1986, le règlement sanitaire départemental ne peut plus être modifié faute de base légale mais reste en vigueur dans sa version d'avant 1986. Toutefois, la parution de textes spécifiques annule et remplace certaines dispositions du règlement en les rendant caduques (faute de pouvoir les abroger)



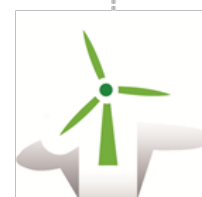
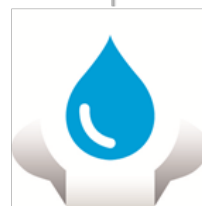
## Zoom sur l'ARS

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public à caractère administratif doté d'un budget propre et placé sous la tutelle du Ministère chargé de la Santé.

L'ARS a pour mission d'assurer, à l'échelon régional, le pilotage de l'ensemble du système de santé, en particulier :

- **Le pilotage de la santé publique**
  - l'organisation de la veille et de la sécurité sanitaires, l'observation de la santé ;
  - l'anticipation, la préparation et la gestion des crises sanitaires, en liaison avec les préfets ;
  - la définition, le financement et l'évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé.
- **La régulation de l'offre de santé** : elle s'exerce dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social, pour mieux répondre aux besoins et garantir l'efficacité du système de santé.

Par sa place et son rôle, l'ARS constitue ainsi l'interlocuteur privilégié des acteurs publics, des élus, des collectivités locales, des professionnels de santé, des établissements de soins et médico-sociaux, et des associations.



### DOMAINES DE COMPÉTENCE PARTAGÉS ENTRE LE MAIRE ET L'ARS EN MATIÈRE DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

- Qualité et protection de l'eau destinée à la consommation humaine
- Qualité des eaux de loisirs et des eaux thermales
- Lutte contre l'habitat indigne et insalubre
- Sécurité sanitaire des établissements recevant du public
- Urbanisme, aménagement et santé
- Qualité de l'environnement extérieur (air extérieur, sites et sols pollués)

### DOMAINES d'intervention de L'ARS, pour le compte du préfet

*L'ARS est sollicitée pour donner son avis sur des situations pouvant présenter un risque sanitaire pour la population (habitat insalubre, protection de la ressource en eau potable, urbanisme, installations classées pour la protection de l'environnement...).*

*Dans le cadre de la veille et de la sécurité sanitaire, l'ARS assure, pour le compte du préfet de département, des missions de contrôle sanitaire (eau potable, eaux de loisirs, établissements recevant du public...).*



## LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE (LHI)



Mairie	ARS ou SCHS*
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gère les signalements de manquements aux règles d'hygiène et de salubrité</li> <li>• Met en œuvre les procédures de péril/immeubles menaçant ruine</li> <li>• Participe à la prévention des intoxications au monoxyde de carbone (CO)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise et évalue les situations relevant de l'insalubrité (définies au code de la santé publique et relevant du code de la construction et de l'habitation)</li> <li>• Lutte contre le saturnisme infantile</li> <li>• Organise les campagnes de prévention des intoxications au monoxyde de carbone, réalise les enquêtes environnementales suite à intoxication</li> </ul>
<p>Pour plus de précision, consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Grand Est : <a href="#">Collectivités territoriales &gt; Sécurité sanitaire et salubrité &gt; Environnement intérieur &gt; Lutte contre l'habitat indigne</a></p>	
<p>Les actions de lutte contre l'habitat indigne (LHI) sont coordonnées au sein des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) qui associent également les services préfectoraux, le conseil départemental, la CAF (Caisse d'Allocations familiales) ...</p> <p>*Service Communal d'Hygiène et de Santé : Les services communaux ou intercommunaux d'hygiène et de santé sont chargés de l'application des dispositions relatives à la protection de la santé et de l'environnement relevant de la compétence des autorités municipales. Leur organisation et leur financement relèvent de la compétence du maire ou du président de l'EPCI. Certains services exercent également de manière dérogatoire des missions relevant normalement de l'État.</p>	



## AGIR CONTRE LES NUISANCES SONORES



Mairie	ARS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préviend et lutte contre les bruits de voisinage</li> <li>• Met en œuvre la réglementation sur les établissements diffusant des sons amplifiés dans les structures dont la mairie est propriétaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle l'application de la réglementation relative à la diffusion de sons amplifiés (établissements et diffusion en plein air)</li> </ul>
<p>Pour plus de précision, une plaquette à l'usage des maires est disponible sur le site internet de l'ARS Grand Est dans la rubrique dédiée : <a href="#">Collectivités territoriales &gt; Sécurité sanitaire et salubrité &gt; Environnement intérieur &gt; Nuisances sonores et prévention des risques auditifs</a></p>	
<p>Autre(s) acteur(s) concerné(s) : DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), police/ gendarmerie, Inspection académique...</p>	



## LE MAIRE ET L'ARS, PARTENAIRES POUR...



### PRESERVER LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)



Mairie	ARS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• En tant que propriétaire-gestionnaire de certains ERP : met en œuvre des dispositions réglementaires relatives à l'amiante, au radon, aux légionelles</li> <li>• Réalise des diagnostics, des actions de prévention et d'amélioration de la qualité de l'air dans les établissements accueillant des publics vulnérables</li> <li>• Participe à la prévention des intoxications au monoxyde de carbone (CO)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle la mise en œuvre des dispositions relatives à l'amiante, au radon, aux légionelles dans les ERP</li> <li>• Évalue et gère les intoxications au monoxyde de carbone (CO) et situations de syndromes collectifs inexpliqués</li> <li>• Communique et organise des actions de prévention et d'accompagnement</li> </ul>
<p><i>Pour plus de précision, consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Grand Est : <a href="#">Collectivités territoriales &gt; Sécurité sanitaire et salubrité &gt; Environnement intérieur</a></i></p>	
<p><i>Autre(s) acteur(s) concerné(s) : DREAL/DDT (Direction Départementale du Territoire), Protection maternelle et infantile (PMI), Inspection académique, DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) ...</i></p>	



### PROMOUVOIR UN CADRE DE VIE FAVORABLE A LA SANTE



Mairie	ARS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prend en compte les enjeux de santé environnementale dans les documents de planification (PLU*, PLUi**) et dans les projets d'aménagement</li> </ul> <p style="text-align: right;"><i>* Plan local d'urbanisme ** Plan local d'urbanisme intercommunal</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribue au porter-à-connaissance des enjeux locaux en matière de santé environnementale</li> <li>• Rend des avis sur les projets d'aménagement, documents d'urbanisme, le réaménagement des friches industrielles, etc.</li> <li>• Promeut le concept d'urbanisme favorable à la santé (UFS) et encourage son déploiement</li> </ul>
<p><i>&gt; l'UFS : <a href="#">Sécurité sanitaire et salubrité Environnement extérieur &gt;Urbanisme et santé</a></i></p>	
<p><i>Autre(s) acteur(s) concerné(s) : DREAL/ DDT, EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), Région Grand Est ...</i></p>	



## LE MAIRE ET L'ARS, PARTENAIRES POUR....



### PREVENIR L'IMPLANTATION ET L'EXPANSION DES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES A ENJEU POUR SANTE HUMAINE

Mairie	ARS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifie des référents « espèces à enjeux pour la santé humaine » (ambrosie, chenilles, berce, datura...)</li> <li>• Prend toutes les mesures permettant de réduire les moustiques à la source en supprimant ou traitant les gîtes larvaires</li> <li>• Agit pour limiter les proliférations de chenilles processionnaires sur le domaine public et privé en cas de nuisance pour le voisinage</li> <li>• Applique les dispositions du RSD en cas de pullulation d'espèces sources de nuisances et de troubles de voisinage (rongeurs, insectes...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutient la formation des référents territoriaux chargés de la lutte contre les espèces à enjeux pour la santé humaine</li> <li>• Assure la veille et la surveillance des maladies vectorielles</li> <li>• Organise la lutte anti vectorielle (LAV) en lien avec les opérateurs</li> </ul>

Pour plus de précision, consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Grand Est : [Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Espèces nuisibles à la santé](#)

Autre(s) acteur(s) concerné(s) : FREDON ((Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), ONF (Office National des Forêts), opérateurs de démoustication...



### DISTRIBUER UNE EAU POTABLE DE QUALITE



Mairie	ARS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est responsable de la production et de la distribution de l'eau potable (régie ou délégation de service public/ affermage)</li> <li>• Organise la mise aux normes et l'entretien des installations publiques de production-distribution d'eau</li> <li>• Surveille la qualité de l'eau captée, traitée et distribuée au quotidien</li> <li>• Met en place et assure la protection des ressources en eau (DUP*)</li> <li>• Initie et fait vivre le plan de gestion et de sécurité sanitaire de l'eau potable (PGSSE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organise le contrôle sanitaire des eaux (distribution publique)</li> <li>• Instruit les autorisations de captage, procédures de DUP* des périmètres de protection et autorisation de stations de traitement</li> <li>• Apporte son avis sur les projets situés en périmètre de protection</li> <li>• Accompagne les collectivités pour l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée et la gestion des non-conformités</li> <li>• Assure une veille sur les polluants émergents dans l'eau</li> </ul> <p style="text-align: right;">* Déclaration d'Utilité Publique</p>

Pour plus de précision, consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Grand Est : [Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité Eau potable > Eau potable](#)

Autre(s) acteur(s) concerné(s) : Agences de l'eau, DREAL/DDT, conseil régional, conseil départemental...



## LE MAIRE ET L'ARS, PARTENAIRES POUR...



### PROPOSER DES ACTIVITES DE BAINNADE SECURISEES



Mairie	ARS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclare à l'ARS les piscines et sites de baignade ouverts au public</li> <li>• Organise la surveillance sanitaire des lieux de baignade (piscines et baignades naturelles et artificielles) et jeux d'eau gérés par la collectivité : qualité des eaux, hygiène des lieux accueillant du public</li> <li>• Élabore et met à jour les profils des baignades dont il est responsable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organise le contrôle sanitaire des eaux de loisirs (piscines, baignades naturelles et artificielles)</li> <li>• Réceptionne les déclarations et profils de baignade</li> <li>• Accompagne les collectivités pour l'amélioration de la qualité des eaux de loisirs et la gestion des non-conformités</li> </ul>
<p><i>Pour plus de précision, consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Grand Est : <a href="#">Collectivités territoriales &gt; Sécurité sanitaire et salubrité &gt; Eau de loisir</a></i></p>	
<p><i>Autre(s) acteur(s) concerné(s) : DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) ...</i></p>	



### CONTROLLER LES INSTALLATIONS PRIVEES

(EAUX POTABLES, EAUX DE LOISIRS, ETC.)



Mairie	ARS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peut-être un relai d'informations concernant les installations privées à soumettre au contrôle sanitaire sur son territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Piscines ou baignades privées accueillant du public</li> <li>- Eaux issues de captages privés (auberges, producteurs fermiers, brasseries, etc.)</li> </ul> </li> <li>• Réalise les enquêtes sur les origines des contaminations du réseau public d'eau potable et notamment concernant les captages privés, cuves de stockage etc. (pollution par retour d'eau)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organise le contrôle sanitaire des eaux issues de captages privés et distribuées au public (ex : auberges) ou utilisées dans les entreprises alimentaires (ex : producteurs fermiers, brasserie, etc.)</li> <li>• Organise le contrôle sanitaire des eaux de loisirs, accessibles au public, gratuitement ou non (piscines d'hôtels, baignades de campings, etc.)</li> <li>• Sollicite la mairie pour réaliser l'enquête de terrain à la suite d'une contamination du réseau d'eau potable</li> </ul>
<p><i>Pour plus de précision, consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Grand Est : <a href="#">Collectivités territoriales &gt; Sécurité sanitaire et salubrité &gt; Eau potable / Eau de loisir</a></i></p>	
<p><i>Autre(s) acteur(s) concerné(s) : Laboratoires agréés,</i></p>	

/// CONTACTS SERVICES SANTE ENVIRONNEMENTALE

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
DÉPARTEMENT SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

• [ars-grandest-departement-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-departement-environnement@ars.sante.fr)

**Délégation Départementale des Ardennes (08)**

18 avenue François Mitterrand - CS 90717  
08 013 Charleville-Mézières Cedex  
[ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt08-pepss@ars.sante.fr)

**Délégation Départementale de l'Aube (10)**

Cité Administrative des Vassaulles - CS 60763  
10 025 Troyes Cedex  
[ars-grandest-dt10-se@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt10-se@ars.sante.fr)

**Délégation Départementale de la Marne (51)**

8 Bis Rue des Brasseries - CS 40513  
51007 Châlons-en-Champagne Cedex  
[ars-grandest-dt51-se@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt51-se@ars.sante.fr)

**Délégation Départementale de la Haute-Marne (52)**

82 rue du Commandant Hugueny - CS 22123  
52 905 Chaumont Cedex 9  
[ars-grandest-dt52-se@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt52-se@ars.sante.fr)

**Délégation Départementale de Meurthe-et-Moselle (54)**

6 rue notre Dame - CS 70851  
54 011 Nancy Cedex  
[ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr)

**Délégation Départementale de la Meuse (55)**

Site Notre-Dame - 11, rue Jeanne d'Arc - CS 50549  
55 013 Bar-le-Duc Cedex  
[ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt55-vsse@ars.sante.fr)

**Délégation Départementale de la Moselle (57)**

Bâtiment Le Partinium - 4, rue des Messageries  
57 045 Metz Cedex 1  
[ars-grandest-dt57-vsse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt57-vsse@ars.sante.fr)

**Délégation Départementale du Bas-Rhin (67)**

Cité administrative Gaujot  
14, rue du Maréchal Juin  
67 084 Strasbourg Cedex  
[ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr)

**Délégation Départementale du Haut-Rhin (68)**

45 rue de la Fecht – 68 000 Colmar  
[ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr)

**Délégation Départementale des Vosges (88)**

1 Quartier de la Magdeleine - CS 61019  
88 030 Epinal Cedex 09  
[ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr)



3 Boulevard Joffre - CS 80071  
54036 Nancy Cedex  
(siège)



03 83 39 30 30 (standard régional)

**Abonnez-vous à notre newsletter  
et suivez-nous sur les réseaux sociaux !**



[www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)



Agence Régionale de Santé Grand Est



@ARS\_Grand\_Est



@ARSGrandEst



Agence Régionale de Santé Grand Est